

# SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2010

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN qui entre en séance au point 2, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEL, Conseillers ; Melle Christel TIREZ, Secrétaire communale ff.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Bourgmestre invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Madame Martine FRANCOIS, victime des inondations à Deux-Acren.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 15'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

## 1. Modification budgétaire des Fabriques d'église Saint-Roch et Saint-Pierre de Lessines. Avis.

Le Conseil émet un avis favorable sur les modifications budgétaires présentées par les Fabriques d'église Saint-Roch et Saint-Pierre de Lessines, par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), OSER, ENSEMBLE (sauf Monsieur Jean-François TRIFIN absent) et LIBRE,
- deux abstentions émises par M. Jean-Michel FLAMENT du groupe PS et Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

Aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Monsieur Jean-François TRIFIN, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

## 2. Modifications budgétaires n°s 3 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur les modifications budgétaires n°s 3 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS.

Monsieur le Président du CPAS commente comme suit les modifications budgétaires présentées :

*« Cette troisième modification budgétaire nous permet de revoir une dernière fois les crédits en fonction des différents éléments en notre possession tout en maintenant le montant de la dotation communale.*

*Parmi les articles budgétaires en modification à l'ordinaire, on notera :*

- *l'augmentation des revenus d'intégration :*
  - 15.000,00€ pour les 50% ;*
  - 5.000,00€ pour les 60% (remb.)*
- *une majoration de 20.000,00€ pour les produits pharmaceutiques*
- *3.500,00 € pour l'entretien de la toiture de la Maison de Repos (et de Soins)*
- *Enfin, 6.000,00€ de fourniture de gaz pour la Maison de Repos (et de Soins) »*

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, demande des explications quant au poste « achat de mobilier non subventionnable ». Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, explique qu'à la base le Ministre leur avait promis une subvention pour l'acquisition de mobilier qui in fine ne leur a pas été accordée.

Monsieur Philippe MOONS félicite le CPAS quant à la diminution de son poste « fourniture d'électricité pour les bâtiments ». Selon lui, il y a toutefois moyen de faire encore mieux en demandant par exemple au personnel du CPAS d'éteindre les lampes quand elles ne sont pas nécessaires.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, attire l'attention du Conseil sur le fait que lors de son passage le jour même au CPAS elle a constaté que le chauffage fonctionnait alors que les fenêtres étaient ouvertes et qu'il n'y avait pas de vannes thermostatiques d'où impossibilité de régler le chauffage. Madame VERHEUGEN considère que c'est « jeter l'argent par les fenêtres ».

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS explique qu'ils ont déjà remplacé des vannes et que d'autres doivent encore être remplacées prochainement.

Mises au vote, les modifications budgétaires précitées sont approuvées par :

- quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- dix abstentions des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

Le service ordinaire s'équilibre au montant de 11.915.857,98 euros et le service extraordinaire présente un boni s'élevant à 304.178,48 euros.

### 3. Comptes communaux 2009. Approbation.

Les comptes communaux de l'exercice 2009 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, donne les explications suivantes :

*« En qualité d'Echevin des finances, il me revient de vous présenter, au nom du Collège communal, le compte communal pour l'année 2009.*

*Le résultat budgétaire ordinaire pour l'exercice 2009 se monte à 10.722.649,91 euros. Il est en légère augmentation par rapport à l'exercice 2008 et est tout à fait honorable. Le résultat comptable se monte lui à 11.673.015,18 euros.*

*Quant au résultat budgétaire extraordinaire, il se monte à 4.374.579,56 euros pour un résultat comptable de 14.381.258,25 euros. Son interprétation est très difficile étant donné que la plupart des investissements voient leur paiement effectué aux exercices antérieurs des comptes suivants, qu'ils sont parfois financés sur deux ou plusieurs exercices, créant par là un déséquilibre au niveau des écritures qui ne permet pas de juger un résultat interprétable sur l'exercice en cours.*

*Le résultat budgétaire ordinaire a été en régression de 2005 à 2007. Il est toutefois difficile de faire des projections linéaires car il peut basculer d'une année à l'autre notamment en fonction de la date d'enrôlement des taxes communales. La dépression en 2007 et l'augmentation en 2008 sont en effet principalement liées à l'enrôlement de la taxe relative à la force motrice qui a été fait en tout début d'exercice 2008. En 2009, cette situation se reproduit.*

*Les dépenses de personnel doivent être analysées en tenant compte des recettes qui sont faites notamment par le biais des points APE. En effet, les contrats APE représentent près de 50 % du personnel engagé au sein de la Ville de Lessines. Toutefois, les résultats présentés doivent être temporisés. Le montant présenté pour 2007 est incomplet car la totalité des recettes de points APE n'a pas été perçue par l'administration au cours de l'année mais figure aux exercices antérieurs de l'année 2008. En 2009, seuls trois trimestres de perception ont été enregistrés. Le coût net exact ne pourra être déterminé qu'à ce moment là.*

*Les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation et atteignent un niveau équivalent à celui de 2007. La gestion est donc restée attentive, rigoureuse et ce malgré une conjoncture économique difficile.*

*La charge de la dette est en légère augmentation. C'est encore les investissements projetés au sein de l'Hôpital Notre Dame à la Rose qui en sont la cause principale mais pas seulement car le taux des intérêts d'emprunt a sensiblement augmenté, notamment à cause de la crise financière. Toutefois, le marché global de financement nous permet grâce à la flexibilité qui y est prévue de profiter des meilleures opportunités, notamment lors des révisions de taux, pour limiter l'impact de la dette.*

*Au cours des prochains exercices, les pouvoirs subsidants ayant modifié leur technique de financement des subsides accordés, la charge brute de la dette devrait augmenter. En effet, les subsides ne sont plus accordés en capital mais par la voie d'emprunt subsidiés.*

*L'utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour l'autofinancement des investissements se traduit dans le graphique que vous observez. Son amenuisement est lié à son utilisation afin de réduire l'impact de la dette sur le service ordinaire et partant de libérer du disponible pour d'autres dépenses.*

*Lorsque l'on examine la répartition fonctionnelle des recettes, on constate que la majeure partie de celles-ci sont issues des transferts. Il s'agit en l'occurrence des recettes émanant du fonds des communes et des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier.*

*Les recettes restent stables. La légère diminution constatée en 2007 est liée à la taxe sur la force motrice qui n'a été enrôlée qu'en 2008 et dont la recette figure au compte de 2008. On ne peut donc pas considérer ce graphique de façon linéaire.*

Les créances à recouvrer sont en augmentation et ce malgré les efforts menés pour une récupération accrue. Il est important de signaler que cette augmentation est aussi liée aux emprunts contractés mais non encore convertis car les travaux qu'ils financent ne sont pas terminés et aussi aux additionnels non encore perçus au 31 décembre et qui se montent à plus de 400.000 euros. Il ne faut pas non plus négliger l'impact de la crise économique que nous vivons qui génère une augmentation des impayés, des demandes de médiation de dettes et de plans de paiement.

Comme je vous le disais déjà l'année dernière, la révision du calcul du fonds des communes n'a pas réellement profité à notre commune. 2009 n'a enregistré qu'une majoration de 190.000 euros qui est inférieure à l'augmentation moyenne enregistrée bon an mal an par la Ville de Lessines.

Malgré la situation économique rencontrée et l'écroulement des taux d'intérêts, on constate que le rendement net de la trésorerie a quand même atteint le niveau de 2007. Celui-ci est le résultat des placements de bonne qualité et sans risques, réalisés par la receveuse communale ff, qui ont généré des revenus intéressants.

C'est ainsi que l'administration communale dispose d'une trésorerie en bonne santé.

Les principaux investissements réalisés en 2009 portent sur des acquisitions de matériel, de mobilier et de véhicules dans les divers services communaux ainsi que sur la poursuite des travaux aux voiries et aux bâtiments.

D'autres dossiers mis à l'étude n'ayant pas encore reçu l'approbation des autorités subsidiaires n'ont pas pu faire l'objet d'un engagement (crèche, complexe sportif, ...).

Les investissements sont en général financés par emprunts, subsides ou prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire. Pour mémoire, ce dernier est alimenté par le boni des exercices antérieurs du service ordinaire. La répartition des types de financement reste plus ou moins identique chaque année.

Lorsque l'on effectue une moyenne sur les quatre dernières années, on constate que l'administration auto-finance ses investissements à concurrence de 10 % et que les subsides obtenus interviennent pour plus de 45 %, le solde étant financé par emprunt. Il convient donc de poursuivre une recherche active de subsides pour maintenir cette moyenne dans les années à venir.

Comme je vous l'ai dit précédemment cette moyenne devra néanmoins être modulée pour les prochains exercices à cause des subsides obtenus par voie d'emprunts subsidiés.

Voici brièvement tracées les grandes lignes du compte 2009 et qui se révèlent être la photographie d'une situation figée au 31 décembre 2009.

Nous n'avons, loin s'en faut, pas à rougir puisque le boni budgétaire est de 10.722.649,91 euros. Il s'agit là d'une situation financière que bien des communes voisines nous envient. Toutefois, la prudence et la rigueur sont et doivent rester le fil conducteur de la politique menée. En effet, Lessines est méconnue par certains tout en étant convoitée par d'autres. Elle est et reste indiscutablement la porte d'entrée et l'ambassadrice de la Wallonie picarde.

Elle dispose d'un atout majeur en la présence de l'Hôpital Notre Dame à la Rose sur son territoire. A ce titre, il est capital que soient développés des projets parallèles de nature à faire revivre le centre ville et à redynamiser le commerce local. Faut de quoi, l'Hôpital Notre Dame à la Rose restera éternellement un bijou sans égrin.

L'ensemble des comptes 2009 que je vous invite à voter constitue une étape dans le devenir de notre ville, je l'espère, cher à tous les mandataires réunis autour de cette table. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, constate, qu'à l'ordinaire p35, pour la troisième année consécutive la Ville a prévu dans ses comptes des subsides à destination des commerçants et que ceux-ci n'ont pas été utilisés. Il propose que la Ville se réunisse avec l'Association des commerçants afin de voir si des projets communs peuvent être envisagés.

Monsieur Oger BRASSART, demande, pour le service ordinaire p51, à quoi correspondent les 3.000,00 euros repris à l'article 832/122-48 « honoraires et indemnités pour prestations diverses PCS ». Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION précise que cela concerne « Eté solidaire » mais étant donné que ce service n'existe plus, en tout cas depuis qu'il est échevin, ce poste n'a en effet plus raison d'être et n'aurait pas dû être inscrit au budget.

Monsieur Oger BRASSART signale qu'« Eté solidaire » existe toujours et que de son temps c'était Animados la plaque tournante. C'est un programme pour les jeunes de Lessines qui leur permet de s'investir dans des projets sociaux tout en étant encadrés par les services Coup de Pouce et Animados (ex. nettoyage du Ravel, aménagement du parc du Caillou Hubin, Mini Golf,...).

Madame Cécile VERHEUGEN signale que ce serait une bonne idée de le laisser au prochain budget. Monsieur Claude CRIQUIELION propose de le remettre à l'ordre du jour et de laisser ainsi au budget.

Monsieur Oger BRASSART constate, qu'à la p52 article 83502/123-17, 7.500,00 euros ont été prévus pour les mercredis après-midi organisés par le Service ATL. Sachant que ce service n'a pas encore été lancé, il s'étonne dès lors qu'un montant 4.253,00 euros a déjà été engagé. Il demande à Madame l'Echevine Isabelle PRIVE si cela concerne uniquement les formations pour les animatrices.

Madame Isabelle PRIVE, Echevine de la Petite Enfance, précise qu'il ne faut pas confondre l'accueil temps libre et la formation des accueillantes scolaires. Elle explique que cela concerne dans ce cas-ci des formations qui sont organisées par le CEMEA et qui s'adressent aux dames qui assurent l'encadrement des enfants en dehors des heures scolaires dans les écoles de tous les réseaux communaux. Certains réseaux ont répondu d'autre pas. Madame Isabelle PRIVE propose à Monsieur BRASSART de lire le projet accueil temps libre et de lui donner, s'il le souhaite, une copie du projet ATL.

Monsieur Oger BRASSART constate, qu'à la page 59 article 87902/124-48, 12.500,00 euros ont été inscrits pour des « Frais divers pour la campagne de gestion des déchets » mais n'ont pas été engagés. Madame Isabelle PRIVE explique que la Ville de Lessines avait reçu des recommandations de la Région Wallonne. Elle va demander ce qu'il en est au Service environnement et préfère répondre par écrit.

Monsieur Oger BRASSART demande si le poste « Frais techniques divers en faveur du projet Centre-Ville » (article 93002/124-48) va bien de pair avec le projet d'Aménagement du territoire, projet à ce jour non concrétisé. Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, acquiesce.

Monsieur Oger BRASSART s'étonne qu'en matière de voirie seuls 25% du budget extraordinaire ont été réalisés sur le montant prévu. Il se demande dès lors si cela veut dire que nos voiries et nos sentiers sont en parfait état. Dans le même sens, en ce qui concerne le développement économique, il fait constater que seuls 14% ont été réalisés et réplique ainsi que « c'est fantastique, nous avons un développement économique commercial au centre ville exceptionnel ».

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, demande pourquoi, dans les recettes ordinaires, il n'y a aucun droits constatés pour la taxe sur les night shop (2.500,00 euros inscrits et 0 euro de droits constatés) ainsi que pour la taxe sur les immeubles inoccupés (16.000,00 euros inscrits et 0 euro de droits constatés). Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, explique que le Collège s'était penché fin 2009 sur le problème du règlement sur les taxes sur les night shops et avait demandé au secrétariat d'instruire le dossier pour 2010; ce qui ne semble pas avoir été fait. Le Collège va demander à ce que le dossier soit réinstruit et le Règlement revu pour 2011.

Pour les logements inoccupés, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER explique que la procédure se fait en deux phases, un premier constat le premier semestre et le second 6 mois plus tard. L'enrôlement se fait ainsi l'année suivante.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, signale que le rendement de trésorerie est intéressant mais qu'elle reste convaincue que l'on peut faire encore mieux. Elle propose à Madame DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER de lui donner les détails en tête à tête.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« L'analyse des comptes communaux permet de mesurer le travail accompli au cours de l'année et la qualité de la gestion de la commune.*

*Le constat est navrant tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire :*

*Quand la receveuse communale ff vous dit d'emblée que la tutelle va rejeter les comptes, on est dans l'ambiance...*

*En effet, trouver un -- 67.767 € (p 88) dans une colonne « sans emploi » ce qui veut dire « budget non dépensé », c'est du surréalisme qui risque de ne pas être du goût de la tutelle.*

*Ce « trou » correspond au refus par le ministre de tutelle, début 2009, d'un marché public attribué illégalement. Souvenez-vous : le collège avait payé contre l'avis de la receveuse communale : c'est une faute.*

*Quand on sait que les membres du collège se partagent la coquette somme de 250.000 € (p 22 et 23) pour leur « travail » de gestionnaire, vu le tellement peu de travail qu'ils prestent, on se dit qu'il serait correct de leur part de se partager aussi le remboursement de leur faute. Ca ne les mettra pas sur la paille !! Et si les membres du collège estiment que c'est IDETA qui les a mal conseillés, rien ne les empêche de se retourner contre l'intercommunale pour récupérer leurs sous. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas aux citoyens lessinois de payer cette faute.*

*La lecture objective du compte extraordinaire permet de voir ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été :*

Ont été réalisés : l'informatisation des services généraux, du service travaux, de la bibliothèque, les achats pour les pompiers, les achats pour le service travaux, pour les fanfares, les travaux d'isolation (chassis) dans les écoles, les travaux à l'Hôpital Notre Dame à la Rose (malgré vous d'ailleurs...) et les plans de la crèche (grâce au sponsoring de Rudy Demotte).

La commune a reçu des subsides pour l'Hôpital Notre Dame à la Rose et pour l'isolation des bâtiments.

Rien d'autre. N'avez-vous pas dit que les conseillers politiques MR et PS que nous payons bien cher avaient été engagés exprès pour pêcher des subsides ?

Alors que la ville se « chancrerise » de plus en plus, qu'il y a plein de projets possibles que ce soit dans le domaine de l'urbanisme (Dendre-Sud, abords de l'Hôpital, mobilité, logements,...) ou du vivre ensemble (accueil des enfants, sécurité, propreté,...), vous vous contentez de dire que vous « allez faire ». Et vous ne faites RIEN. Les investissements 2009 sont nuls.

Je pourrais critiquer longuement votre gestion désastreuse tant sur le plan humain que sur le plan financier. Rien qu'un exemple : pour ce conseil communal, vous avez fait travailler du personnel qualifié le week-end, vous avez fait distribuer les documents en deux fois car ils n'étaient pas prêts. Les comptes traînent depuis des mois, ça ne venait plus à 1 ou 2 jours près, pourtant !

Dans le compte ordinaire, vous avez instauré -contre l'avis de l'opposition- un article budgétaire pour que le service « travaux » puisse faire des petits travaux pour le compte de tiers. Pour faire plaisir aux gens qui paieraient ces menus travaux pas trop cher, avez-vous dit. En effet, ils ne paient pas cher. Ils ne paient même rien du tout (p 32). Par contre, en dépenses, la commune -c'est-à-dire les citoyens honnêtes qui paient leurs impôts- y va de sa poche (p 67). Ce n'est pourtant pas faute de vous avoir rappelé d'envoyer la facture au bénéficiaire de ces travaux. Comme d'habitude, vous avez prétendu que vous alliez le faire, que vous l'aviez fait, et, comme d'habitude, vous n'avez rien fait du tout.

Bref, la lecture des comptes 2009 ne fait que confirmer ce que nous voyons tous les jours : une gestion catastrophique de Lessines.

Je termine par une pensée pour le personnel du service financier qui m'a aidée à voir clair dans tous les chiffres : un tout grand merci à elles de m'éclairer... même quand on leur coupe l'électricité sans prévenir ! »

Monsieur André MASURE, au nom du groupe LIBRE, donne lecture de ce qui suit :

« Rappel de quelques chiffres concernant le budget extraordinaire, volet dépenses.

#### **Comptes annuels de l'exercice 2008.**

Livret des annexes aux comptes budgétaires - Tableau T3 Extraordinaire - Pages 23 et 24.

Page 23

Article budgétaire 771/723-60 : Engagement global - Crédit budgétaire : 3.415.000,00 euros

Page 24

Engagement 7494 : 52.601,12 euros - Transferts : 52.601,12 euros

Engagement 7501 : 85.392,55 euros - Transferts : 85.392,55 euros

Total 771/723-60 - Crédit budgétaire : 3.415.000,00 euros

Engagements : 137.993,67 euros

Transferts : 137.993,67 euros

Sans emploi : 3.277.006,33 euros

#### **Comptes annuels de l'exercice 2009.**

Service extraordinaire.

Exercices antérieurs - Dépenses - Extraordinaire.

Exercice 2008.

Article 771/723-60. Aménagement du site de l'Hôpital Notre Dame à la Rosé (trx)

Crédit budgétaire (CR) : 52.601,12 euros

Engagements : 120.368,61 euros

Sans emploi : - 67.767,49 euros

Imputations : 101.240,93 euros

A transférer : 19.127,68 euros

La comptabilité, soit-elle publique ou privée, doit toujours traduire la réalité d'une situation et être étayée par des pièces justificatives. D'où des expressions du genre « Certifié sincère et conforme »..

En l'occurrence, la situation est on ne peut plus claire et simple.

En 2008, le collège disposait d'un crédit de 3.415.000,00 euros, soit d'une autorisation d'engager et de payer des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant. Il a engagé deux dépenses : 52.601,12 euros pour le soclage des vitrines et 85.392,55 euros pour des audio-guides, sans avoir effectué les paiements. D'où, l'obligation de reporter à l'année 2009 les autorisations de paiement.

Ceci a été traduit correctement dans les comptes de 2008 sous les rubriques " Engagements ", " Solde théorique ", " Solde réel " ; " Engagements Totaux " et " Transferts "¹.

En 2009, des paiements ont été effectués. En comptabilité, discipline qui ne tient pas compte des états d'âme, ils doivent être traduits, sur base des pièces justificatives, dans les comptes de 2009, sous l'intitulé " Exercices antérieurs - 2008" par l'inscription suivante : Article 771/723 - 60 - Aménagement du site de l'Hôpital Notre Dame à la Rose (travaux) -compte général 24021 - Crédit budgétaire - CR -137.993,67 euros et **non pas** 52.601,12 euros) - Engagements : 120.368,61 euros - Sans emploi 17.625,05 euros et **non pas moins** 67.767,49 euros - Imputations 101.240,93 euros -A transférer : 19.127,68 euros.

Ces chiffres n'ont rien de mystérieux : on les retrouve, au cent près, dans le livret des annexes aux comptes budgétaires, à la page 12.

Pourquoi une présentation aussi erronée, terme scientifique, dans la synthèse de la page 88 ?

Parce que le Collège ou certain(s) de ses membres a(ont) commis une triple « bourde » et qu'il(s) refuse(nt) de les reconnaître et d'en assumer les conséquences :

1° - avoir attribuer illégalement un marché à la firme " Sine qua Non<sup>1</sup> ;

2° - n'avoir pas exercé son droit de recours contre la décision d'annulation prise par le Ministre Courard ;

3° - d'avoir donné injonction à Madame la receveuse communale ff de payer les factures présentées par la firme "Sine qua Non".

Ne souhaitant pas subir les conséquences éventuelles d'une complicité découlant de l'approbation de comptes entachés d'irrégularité, le groupe Libre émet un vote négatif Et ce d'autant plus, que pour le budget extraordinaire, volet dépense, et sous le seul intitulé « Exercice antérieur 2008 « apparaissent curieusement trois crédits » « non reportés » dans les comptes 2008, dont un ayant entraîné une dépense.

Avant de passer au vote, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande que le Conseil vote le report des comptes étant donné la non communication des annexes 7 jours avant la séance comme l'exige le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Il fait également part de sa conversation avec la Madame la Receveuse communale ff qui lui a dit que les comptes allaient sûrement être réformés.

Monsieur MASURE explique en outre que dans les recettes extraordinaires p89 000/952 51, le montant est faux. Il y a une discordance entre les comptes et les annexes (crédits reportés). Il rappelle au Conseil que ce montant a été rejeté par le Ministre COURARD, discuté lors de précédents Conseils Communaux et que le Ministre FURLAN avait, quant à lui, conseillé de faire une correction lors de la prochaine modification budgétaire et dans les comptes. Il reproche dès lors au Collège de ne pas avoir suivi les conseils des deux Ministres et d'avoir ainsi falsifié les comptes. Il rappelle aux membres du Collège leur responsabilité dans cette affaire et leur demande comment vont-ils renflouer les caisses communales. Ainsi, il suggère au Conseil de ne pas avaliser les comptes car s'il le faisait, il se rendrait solidaire du Collège d'avoir fait un faux.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, regrette qu'on assiste une fois de plus à un show et précise que le dossier a déjà fait suffisamment couler d'encre comme ça. Elle rappelle que la tutelle a annulé le marché et que c'est, en outre, Monsieur MASURE qui insistait pour avoir les comptes.

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, le report des comptes communaux mis au vote est rejeté par quinze voix des groupes PS et ENSEMBLE contre dix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO,

Ensuite, mis au vote, les comptes communaux 2009 sont approuvés par :

- quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- dix voix contre des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

Il en résulte la délibération suivante :

N° 2010/194

**Objet :** Comptes communaux 2009. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 régissant les dispositions comptables applicables aux communes ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 septembre 1991, modifié par celui du 10 juin 1996, relatif à la composition des documents comptables ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2009, présentés par Madame la Receveuse communale ff et remis aux membres du Conseil ;

Considérant qu'il appartient à cette Assemblée d'approuver ces documents ;

Oui Madame l'Echevine des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ARRETE :**

**Par quinze voix pour et dix voix contre,**

**Art. 1 :** Les comptes communaux de l'exercice 2009 sont approuvés.

**Art. 2 :** Le tableau de synthèse du compte budgétaire 2009 s'établit comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	29.086.080,72	20.690.319,23	49.776.399,95
- Non-Valeurs	414.811,60	0,00	414.811,60
= Droits constatés net	28.671.269,12	20.690.319,23	49.361.588,35
- Engagements	17.948.619,21	16.315.739,67	34.264.358,88
= Résultat budgétaire de l'exercice	10.722.649,91	4.374.579,56	15.097.229,47
Droits constatés	29.086.080,72	20.690.319,23	49.776.399,95
- Non-Valeurs	414.811,60	0,00	414.811,60
= Droits constatés net	28.671.269,12	20.690.319,23	49.361.588,35
- Imputations	16.998.253,94	6.309.060,98	23.307.314,92
= Résultat comptable de l'exercice	11.673.015,18	14.381.258,25	26.054.273,43
Engagements	17.948.619,21	16.315.739,67	34.264.358,88
- Imputations	16.998.253,94	6.309.060,98	23.307.314,92
= Engagements à reporter de l'exercice	950.365,27	10.006.678,69	10.957.043,96

#### 4. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, intervient tout d'abord comme suit :

« Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai le devoir de vous informer d'erreurs administratives qui se sont glissées dans le document qui vous a été transmis et dans le document soumis, le premier jour, à votre consultation dans les dossiers du Conseil.

Aux documents qui vous ont été transmis, il y a donc lieu d'ajouter, à la page 4, 764 722 60/2009, n° de projet 2009 0099, une majoration de 3.925.017,00 euros destinés à faire face à la construction du complexe sportif, la promesse ferme ayant été reçue et l'adjudication finalisée.

De même, à la page 8, à l'article 060 985 51, il y a lieu de lire 2.222,29 au lieu de 2.222,79 euros.

Le résultat de la modification budgétaire n° 1 extraordinaire présente donc un boni de 4.735.824,76 euros. »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER poursuit son intervention comme suit :

« Le rapport établi par la Secrétaire communale en application des dispositions légales est très clair et n'appelle pas de multiples commentaires.

Cette MB a pour but principal d'intégrer les résultats du compte 2009 dans la comptabilité budgétaire. Le Collège en a profité pour adapter certains crédits soit en majoration de dépenses et de recettes, soit en diminution des unes et des autres et ce de façon à répondre aux impératifs auxquels notre Administration est confrontée mais également à serrer de plus près la réalité !

Distinguons comme nous le faisons d'habitude le service ordinaire c'est-à-dire la gestion courante et le service extraordinaire : les investissements.

Au service ordinaire

Commentons d'abord les recettes

### Exercices antérieurs

L'injection du résultat du compte engendre une majoration du boni de 136.617,54 euros par rapport au boni présumé lors de l'élaboration du budget 2010. On y retrouve en outre une perception de 8.000,00 euros de subside émanant de l'ONE pour les ateliers du Temps Disponible.

A l'exercice propre, on épinglera une majoration de recettes d'un montant non négligeable de plus de 560.000 euros, dont la moitié nous vient du Service Fédéral des Finances préconisant une majoration de l'additionnel à l'impôt des personnes physiques d'un montant de quelque 282.000 euros. Il s'agit de directives incontournables qui, je l'espère, seront suivies d'effet.

Il est à noter que la perception des additionnelles en cette année 2010 est loin des prévisions attendues ! Ce qui appelle à la prudence. On note en outre un montant de 75.000,00 euros supplémentaires relatif à la redevance de la délivrance des sacs poubelles comme précisé lors du vote de la taxe sur les immondices. Nos concitoyens ont acquis autant de sacs que les années précédentes et ce malgré la mise à disposition de sacs prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 !

Les majorations de dépenses sont quant à elles destinées à couvrir surtout les charges de personnel, aucun index n'ayant été prévu au budget, selon les recommandations de la tutelle relatives à l'élaboration de celui-ci (une indexation engendre un coût de +/- 12.000 euros de la masse salariale).

On note également une majoration de 130.000 euros pour les indemnités du personnel du service « incendie », dont les 2/3 pour faire face au paiement des prestations des pompiers lors des inondations d'il y a une quinzaine de jours.

Ces modifications et d'autres de moindre importance m'amènent à vous présenter un budget en déséquilibre de 405.208,75 euros à l'exercice propre et en boni, tous exercices confondus, de 6.697.496,81 euros.

### Au service extraordinaire

Aux exercices antérieurs, suite à l'injection du compte 2009, le mali de 426.584,47 euros fait place à un boni de 4.374.579,56 euros.

A l'exercice propre, les crédits ont été revus soit en majoration de dépenses ou de recettes en fonction de l'état d'avancement des dossiers en cours. Le boni global est de 4.735.824,76 euros.

En résumé, la situation financière de notre commune paraîtra certainement enviable par rapport à celle de certaines de ses voisines.

Néanmoins, je me permets d'attirer l'attention sur la nécessité absolue de gérer plus que jamais en bon père de famille !

L'état dans lequel se trouvent les finances publiques, à tout niveau de pouvoir, la morosité générale ambiante, la dépression économique appellent plus que jamais à la prudence !

C'est dans cet esprit que je vous convie à voter les MB ordinaire et extraordinaire en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, souhaite qu'à l'avenir, lorsqu'il y a des remarques particulières, elles lui soient communiquées ainsi qu'à ses confrères avant le Conseil et non au moment de la séance.

Monsieur Oger BRASSART fait constater qu'une fois de plus le Collège a prévu trop peu au budget pour les subventions de l'ASBL Office du Tourisme, pour finalement, comme chaque année, inscrire en modification budgétaire une demande de majoration (voir Service ordinaire p13). Monsieur Oger BRASSART demande dès lors au Collège à ce que le montant de cette majoration soit directement inscrit dans le budget communal 2011 afin d'éviter une éventuelle modification budgétaire pour ce poste.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, reproche au Collège de ne pas tenir le même discours devant les membres de l'ASBL et ceux du Conseil. Elle considère, elle aussi, que cette somme devrait se trouver dans le budget communal et non faire l'objet d'une modification budgétaire comme chaque année. Elle précise en outre que toutes les associations doivent être traitées de la même manière, ce qui ne semble pas être le cas selon elle.

Ensuite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

« Vous inscrivez un supplément de 130.000 € pour les pompiers soit plus de la moitié du budget de départ (220.000 €). C'est énorme comme augmentation : les 3 jours d'inondation ont-ils entraîné une telle dépense de la part du service incendie ?

*Vous inscrivez un budget de 10.000 € pour une étude d'analyse des risques psycho-sociaux : quand je vous disais que, non seulement, vous gaspilliez l'argent des contribuables mais aussi que vous faisiez d'énormes dégâts humains au sein du personnel communal...*

*Vous notez 30.000 € pour l'asbl « Office du Tourisme » : c'est une fausse modification budgétaire ; cette somme aurait dû se trouver dès le départ dans le budget . Vous le savez bien puisque c'est un échevin qui préside cette asbl. Pourquoi ne pas avoir inscrit le budget nécessaire d'office ?*

*Vous prévoyez 10.000 € pour la participation au projet « Mons 2015 Wallonie Picarde ». Personne n'est dupe : Mons a du mal de boucler son budget pour réaliser son projet de capitale culturelle de l'Europe. Elle est donc obligée de demander à ses voisins d'y contribuer.*

*Nous pourrions en profiter pour, de notre côté, participer activement à l'évènement :*

*Lessines, parfum de surréalisme... avec ses terrains vagues en plein centre-ville, son night shop qui ne paie pas ses taxes, ses lampadaires qui ne fonctionnent pas, ses gestionnaires communaux qui ne gèrent pas,... Et, tant qu'on vit dans le surréalisme, vous pourriez négocier avec la ville de Mons pour avoir des tickets d'entrée gratuite au Doudou. »*

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, demande au Collège comment celui-ci compte procéder l'année prochaine pour l'ASBL Office du Tourisme. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin et Président de l'ASBL Office du Tourisme, réplique qu'ils continueront à fonctionner de la même manière.

Mises au vote, les modifications budgétaires présentées sont approuvées par :

- quinze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- six abstentions du groupe OSER,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

La délibération suivante est adoptée :

**N° 2010/193**

**Objet :** Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2010. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa délibération du 15 février 2010 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2010 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 18 mars 2010 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2010, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que les résultats des comptes relatifs à l'exercice 2009 sont injectés dans ces documents ;

Considérant que les modifications budgétaires intègrent également les adaptations de crédit aux nécessités auxquelles est confrontée la ville ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Mises au vote dans leur ensemble,

**Par quinze voix pour, quatre contre et six abstentions,**

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010, sont approuvées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.

**Art. 2 :** La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale ff

—  
Mesdames Isabelle PRIVE, Echevine PS, et Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER quittent la séance.  
—

##### 5. Demande de modification du plan de secteur. Avis.

Conformément à l'article 42bis du CWATUP, le Conseil communal est invité à émettre son avis sur la demande de modification du plan de secteur Ath-Lessines-Enghien.

Madame Cécile VERHEUGEN, conseillère ECOLO, fait part de son étonnement sur le fait qu'il n'y ait pas de présentation du projet. Monsieur le Président, Jean-Marie DEGAUQUE, répond qu'une réunion publique s'est tenue dernièrement et que les informations ont également été largement diffusées dans la presse.

—  
Messieurs Marc LISON, Président du CPAS et Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS,  
quittent la séance  
—

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Les Carrières de porphyre font partie du patrimoine ancestral de la ville: il y a des trous de carrière un peu partout dans la commune!

Bien que cette activité d'extraction ne soit plus pourvoyeuse d'emplois comme elle le fût jadis, elle reste une activité industrielle que la commune se doit de valoriser et d'intégrer dans sa façon de vivre.

La demande d'extension des CUP est donc à accueillir avec beaucoup d'attentions. Il est regrettable que le pouvoir PS-MR n'ait pas pris cette demande avec toute la considération qu'elle mérite.

Le projet des CUP vise un horizon de 100 ans. Pour bien gérer ce dossier, il faudrait mettre autour de la table les différents acteurs intéressés par le projet : les 2 propriétaires carriers, les autres entreprises qui sont intéressées par l'exportation ou qui sont localisées dans le quartier, les riverains, les penseurs,... Bref, la commune devrait être un catalyseur d'idées.

La proposition de créer un espace d'exportation tri-modal (route, voie ferrée et voie d'eau) justifie la demande de modification du plan de secteur en zone industrielle à proximité du Bd Brancquart.

On peut aussi comprendre la demande de modification de la zone industrielle en zone d'extraction au Nord de la rue de la Loge pour pouvoir rentabiliser le porphyre qui s'y trouve. En matière de nuisance, les tirs de mine remplaceront les poussières pour les habitants du Chemin d'Enghien... Cela doit être pris en considération.

Par contre, la suppression de la rue de la Loge n'est pas une nécessité pour les CUP, elles l'ont dit elles-mêmes lors de la réunion d'information et dans la presse. D'autant plus qu'il existe un tunnel construit à grands frais qui passe sous la rue de la Loge et qui permet donc la communication entre les deux trous de carrière.

D'autant plus que la rue de la Loge fait partie du schéma structurant principal de la commune comme l'a montré le bureau d'étude du plan de mobilité. Remplacer cette rue par un autre chemin qui fait un grand détour n'est pas une solution raisonnable.

A noter aussi que les CUP ont pour au moins 3 générations de travail avant d'avoir besoin d'extraire le porphyre qui se trouve justement sous la rue de la Loge pour rentabiliser leur exploitation ! Le prétexte de supprimer la rue de la Loge pour une raison de sécurité ne tient pas la route. Regardons comment sont les trous actuels : parfois à ras de la chaussée !

Bref, il n'est pas question de supprimer la rue de la Loge, elle doit rester le lien entre Bois-de-Lessines et Lessines, entre les Villages de Deux-Acren et celui de Bois-de-Lessines.

La zone de compensation proposée par les CUP est très insuffisante. Il faudrait que cette zone s'étende le long du Chemin de Mons à Gand (zone qui est actuellement zone industrielle). En effet, une fois les installations déménagées vers le Sud, toute cette zone ne sera plus industriellement intéressante pour les CUP. Vu la perte programmée d'étendues de champs qui deviendront un grand trou puisqu'ils sont déjà maintenant en zone d'extraction, il serait nécessaire que Lessines se refasse une santé de verdure et d'air non poussiéreux. Les CUP nous encrassent tellement au jour d'aujourd'hui, ce serait l'occasion pour elles de réparer un tout petit peu les dégâts qu'elles occasionnent actuellement.

Par ailleurs, les CUP ont le projet de céder à la commune les terrains situés entre la rue latérale et la fosse Tacquenier, là où, actuellement les trains rejoignent la gare de Lessines. Il est évident que la ville n'aura pas l'usage de cette zone industrielle. Il serait donc intelligent d'en modifier l'affectation et de la mettre en ZACC comme les terrains contigus au Nord. Cela permettra un développement cohérent de la Ville surtout si on imagine (enfin !) une traversée de la voie ferrée à ce niveau. »

—

Messieurs Marc LISON, Président du CPAS et Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS,  
réintègrent la séance  
Monsieur Nestor BAGUET, Conseiller PS, quitte la séance.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, intervient comme suit :

« Cette demande, introduite par les Carrières Unies de Porphyre, implique, si l'on décide de laisser évoluer la procédure, deux choix.  
1° - Le premier, tel que présenté ce jour, est totalement déséquilibré au profit des patrons carriers, par rapport à l'ensemble de la population lessinoise. Grâce à la réunion des deux fosses et la suppression de la rue de la Loge, l'utilisation du gisement serait maximisée avec l'exploitation des parois par paliers. Le volume d'exploitation ainsi dégagé, inespéré, il y a peu, encore. Ce choix a été présenté comme la contrepartie accordée, pour le projet Snow Games, aux Carrières. Rappelons la convention tripartite Ville de Lessines - Snow Games - CUP, dénoncée par le groupe Libre, il y a quatre ans, comme étant un leurre. Le marché de dupes apparaît au grand jour !

2° - Le second consiste à accepter la demande de modification, à l'exception de la suppression d'un tronçon de la rue de la Loge. Les Carrières, par leur alternative C, en acceptent la possibilité, comme deuxième choix. On comprend que la rentabilité ne serait plus aussi extraordinaire, saufs'il y avait entente avec Gralex. Mais, n'est-ce pas là, le "business" des deux entreprises. Avec ce choix la population, de fortement préjudiciée, dans le premier choix, notamment en terme de mobilité, retrouverait sa qualité de vie actuelle, normale. Le groupe Libre propose que l'avenant suivant soit soumis au vote du conseil : "dans la demande de modification du plan de secteur, le conseil communal, en vue de garder la liaison entre Lessines et Bois-de-Lessines, par la rue de la Loge, dans son état actuel, s'oppose à ce qu'un tronçon de cette rue soit supprimé. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, rappelle que « le *SDER* a placé Lessines comme point d'appui touristique et non économique alors que le paysage lessinois est marqué par l'industrie non seulement des carrières mais par le développement de la plus grosse entreprise de Wallonie Picarde, Baxter. Toutefois, le projet semble en concordance avec les principes de ce *SDER* dans la mesure où il maintient et crée emplois directs et indirects, éloigne les installations des zones habitées, renforce la structure de l'espace régional et intègre le principe de développement durable.

Le conseiller ajoute aussi la pertinence de certains avis remis lors de l'enquête, à savoir *l'absence de liaison à terme* entre les deux principaux villages de l'entité : Deux-Acren et Bois de Lessines (la rue de la Loge étant coupée et par là la liaison via le chemin de Mons à Gand, et d'autre part la liaison vers la Glacénée par la Drève du bois où l'autre site carrier sera amené prochainement à se développer).

La réflexion du Collège communal aurait du porter, au-delà de la demande de la CUP, sur un projet *global* comprenant l'utilisation des terrains de la CUP afin d'y tracer *une nouvelle voirie* depuis la Chaussée Gabriel Richet par la rue de la Ladrerie, vers le Foubertsart (mise en valeur de ce quartier), le site des Ets Jouret (bientôt désaffecté), les sites abandonnés des anciennes carrières rebouchées au bout du chevauroire de Viane et du Mouplon vers la Route industrielle, ceci afin d'éviter l'entonnoir de la rue de l'Hôtellerie déjà largement engorgée et le passage à niveau, assurant finalement une sorte de *contournement Est de la ville*. »

Mesdames Isabelle PRIVE, Echevine PS, et Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER,  
réintègrent la séance.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, propose que les avenants soient mis au vote.

L'avenant proposé par Monsieur André MASURE, relatif à la sauvegarde du tronçon de la rue de la Loge, est mis au vote et rejeté par treize voix des groupes PS (sauf M. Christophe FLAMENT) et ENSEMBLE contre dix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO, Monsieur Christophe FLAMENT s'abstenant sur ce point.

Madame Cécile VERHEUGEN propose que l'on puisse demander aux CUP que la route soit épargnée.

Monsieur Nestor BAGUET, Conseiller PS, réintègre la séance.

L'avenant proposé par Madame Cécile VERHEUGEN, relatif à l'extension de la zone de compensation, est mis au vote et rejeté par quatorze voix des groupes PS (sauf M. Christophe FLAMENT) et ENSEMBLE contre dix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO, Monsieur Christophe FLAMENT s'abstenant sur ce point.

Il est ensuite procédé au vote du second avenant proposé par la même conseillère, relatif à la modification de l'affectation des terrains cédés à la commune. Celui-ci est rejeté également par onze voix des groupes PS et ENSEMBLE (sauf Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-François TRIFIN et Christophe FLAMENT) contre onze voix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO, Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION et Jean-François TRIFIN s'abstenant sur ce point.

La proposition du Collège mise au vote est adoptée par :

- seize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, et de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- six abstentions du groupe OSER (sauf M. Oger BRASSART) et de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2010/195

**Objet** : Procédure de révision partielle du plan de secteur Ath-Lessines-Engnien à l'initiative de la S.A. Carrières Unies de Porphyre – Avis.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 42bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;  
Vu les articles D. 29-5 et D.29-6 du livre Ier du Code de l'Environnement, et ses arrêtés d'exécution

R.41-2 à R.41-5 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le projet de révision du plan de secteur tendant à convertir, d'une part, une zone d'activité à caractère industriel située le long de la rue de la loge en zone d'extraction (les parcelles cadastrées 3<sup>ème</sup> Division Section A 56v, 59v2, 59t2, 59s2, 60l, 61h, 62r, 63v, 63t) et, d'autre part, une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel ( les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Section B 1219h, 1213k, 1216g, 1216l, 1216k, 1217f, 1217k) et une zone agricole (les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Section B 1227d, 1231a, 1227l, 1229b, et les parcelles 4<sup>ème</sup> Division Section B 52a, 66e, 69c) en zone d'activité économique ;

Considérant que ces modifications au Plan de Secteur permettront (après obtention des permis et autorisations nécessaires et notamment la désaffectation de la rue de la Loge) de relier la fosse Vandevelde à la fosse Lenoir Frères dont l'exploitation est autorisée par un permis d'extraction délivré en 2002 et d'installer une nouvelle plate-forme d'expédition dont le principal atout sera la multimodalité ;

Considérant que la S.A. Carrières Unies de Porphyre propose, comme compensation planologique, de passer les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division section B 352h en partie, 422e, 371B en partie, 506 e2 en partie, 333S en partie et 416m en partie, soit 6 Ha actuellement en zone d'activité économique à caractère industriel en zone verte ;

Vu le dossier déposé par la S.A. Carrières Unies de Porphyre à l'administration communale en date du 8 octobre 2010 ;

Attendu la réunion d'information au public qui s'est tenue, conformément aux dispositions des articles D.29-5 et D.29-6 du livre Ier du Code de L'Environnement, le 26 octobre 2010 à Lessines, en la salle des Moulins à l'hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'information au public ;

Considérant les courriers de remarques, observations et réclamations reçus du public suite à la tenue de la réunion d'information au public, proposant des alternatives et attirant principalement notre attention sur le déplacement des nuisances ;

Attendu que le projet entraînera la désaffectation d'une partie de la rue de la Loge, et génèrera un déplacement des nuisances (poussières, bruit, vibration, problème de mobilité) ;

Considérant qu'il y a lieu d'être attentif vis-à-vis de ces nuisances et de veiller à ce que le projet apporte les meilleures garanties afin de les limiter au maximum ;

Considérant que le projet prévoit le déplacement de la zone de chargement de train, ce qui entraînera notamment la déviation du chemin de la Mouplière ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que l'implantation du concasseur primaire ne nuise pas au projet du Snow Games ;

Attendu que des mesures spécifiques pourront être prises en la matière dans les décisions ultérieures lors de l'octroi des différents permis requis ;

Attendu que les Carrières Unies de Porphyre génèrent une centaine d'emplois directs ainsi qu'environ 300 emplois indirects, notamment pour le transport, les travaux d'entretien et de réparation ;

Attendu que les aménagements actuels limitent l'exploitation de gisement dans la fosse principale Vandevelde à moins de 10 ans ;

Attendu que le projet vise à améliorer les conditions d'exploitation, optimiser l'extraction, créer une plate-forme multimodale limitant ainsi le transport routier (70%) en permettant le transport ferré (20%) et fluvial (10%);

Considérant que le projet permettra l'exploitation du gisement pendant plus de 100 ans ;

Attendu que le projet a également pour but de supprimer les dépendances actuelles des carrières au Chemin de Mons à Gand et d'installer de nouvelles installations industrielles en périphérie de Lessines, dans une zone moins urbanisée, avec comme avantage de générer moins de nuisances et de supprimer le charroi de la société CUP dans le centre Ville ;

Considérant que les C.U.P. annoncent une diminution d'émission de 30% de CO2 par tonne produite et transportée ;

Attendu que le projet prévoit une meilleure intégration paysagère notamment grâce à des merlons ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'ampleur régional qui permettra de pérenniser la position du porphyre lessinois au niveau régional et européen ;

**Par seize voix pour, trois voix contre et six abstentions,**

Le Conseil communal émet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur tendant à convertir, d'une part, une zone d'activité à caractère industriel située le long de la rue de la loge en zone d'extraction (les parcelles cadastrées 3<sup>ème</sup> Division Section A 56v, 59v2, 59t2, 59s2, 60l, 61h, 62r, 63v, 63t) et, d'autre part, une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel ( les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Section B 1219h, 1213k, 1216g, 1216l, 1216k, 1217f, 1217k) et une zone agricole (les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Section B 1227d, 1231a, 1227l, 1229b, et les parcelles 4<sup>ème</sup> Division Section B 52a, 66e, 69c) en zone d'activité économique ;

De transmettre le présent avis à la S.A. Carrières Unies de Porphyre.

**6. Marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la construction de l'école communale de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Décision.**

Afin d'assurer la bonne exécution des travaux de construction de l'école communale de Bois-de-Lessines, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un auteur de projet.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet, proposant l'appel d'offres général avec publicité nationale, comme mode de passation du marché.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, rappelle au Conseil le courrier des professeurs de gymnastique relatif à leur impossibilité de donner cours dans certaines écoles et demande ce qui a été fait. Madame DUBRUILLE demande également qu'on lui communique le nombre d'élèves inscrits à l'école de Bois-de-Lessines car il semble que celui-ci ait diminué en contrepartie de celui d'Ollignies qui aurait, quant à lui, augmenté. Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin de l'Enseignement explique que la tendance est à la hausse et non à la baisse et qu'à l'heure actuelle, il y a à l'école de Bois-de-Lessines 110 enfants en maternelle et 150 en primaire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, demande si la Ville va payer deux architectes pour le même dossier et ce qu'elle va faire avec Monsieur NOTTE, l'architecte actuel. Selon lui, quand on fait plusieurs travaux dans une même école, on garde le même architecte au risque sinon d'avoir un recours de ce dernier. Monsieur le Président, Jean-Marie DEGAUQUE, explique qu'il s'agit de dossiers différents, d'une part une rénovation avec extension des anciens bâtiments et d'autre part, une nouvelle construction sur les terrains situés à l'arrière de l'école.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, fait constater qu'il y a des écoles où il y a un réel surpeuplement et d'autres où on voit malheureusement un dépeuplement. Il propose qu'il y ait une réflexion quant à une politique générale afin d'équilibrer au mieux la population enfantine. Monsieur le Président explique qu'une réflexion a déjà été faite et que dans cette optique des projets ont été mis en place. Madame Isabelle PRIVE, assure que l'enseignement est bien géré et que grâce à tous les projets existants la population est en augmentation.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- une abstention de ECOLO.

N° 2010/3p-252//délibé/approbation-condition

**Objet :** Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la construction de l'école communale de Bois-De-Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2010/3p-252 pour le marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la construction de l'école communale de Bois-de-Lessines, au montant estimé à 192.923,2€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offres général;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, sous l'article 722/722-60//2011 0001;

Par vingt et une voix pour, trois voix contre et une abstention,

**DECIDE :**

Sous réserve d'approbation des crédits à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2011,

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-252 et l'avis de marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la construction de l'école communale de Bois-de-Lessines au montant estimé de 192.923,2€ TVA comprise.

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par appel d'offres général avec publicité nationale.

**Art. 3 :** D'engager les dépenses à charge de l'article 722/722-60//2011 0001 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION quitte la séance.  
—

**7. TMVW. Intervention dans les activités ayant trait à l'eau de distribution. Constitution et affectation d'un fonds de réserve extraordinaire. Décision.**

Suite à une condamnation prononcée en novembre 2009 à l'encontre de la TMVW, le Conseil communal, en séance du 25 mars 2010, a décidé d'intervenir à raison de 5.500,00 euros dans l'indemnisation due par la TMVW au moyen d'une diminution de participation de la Ville de Lessines dans le capital de la TMVW.

Pour assurer la neutralité financière de cette opération, il y a lieu d'équilibrer les services ordinaire et extraordinaire via la constitution et l'affectation d'un fonds de réserve ordinaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en modification budgétaire.

Le Conseil est invité à statuer sur ce point.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/serv.fin./ld/040

**Objet :** TMVW – Intervention dans les activités ayant trait à l'eau de distribution. Constitution et affectation d'un fonds de réserve ordinaire. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la condamnation en appel de la TMVW du 6 novembre 2009 dans le dossier TMVW/Lammerant/Fonds Wallon d'Avances au paiement d'un montant de 14,89 millions d'euros, intérêts compris ;

Vu le courrier de la TMVW du 11 février 2010 relatif à l'impact de cette condamnation ;

Vu sa décision du 25 mars 2010 d'accepter la proposition de liquidation financière par la TMVW, ladite proposition impliquant que la TMVW puisse régler l'intervention demandée avec les moyens financiers libérés suite à la diminution du capital-actions Ac à la date de réception de la décision du Conseil communal ;

Considérant que cette opération requiert le rétablissement de l'équilibre de financement aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2010;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire;

Considérant que le tableau de synthèse du service extraordinaire pour l'exercice 2009 présente un résultat budgétaire positif suffisant ;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir cette dépense spécifique du service ordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/956-51 sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires N° 1 ordinaire et N° 1 extraordinaire par les autorités de tutelle;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires N° 1 ordinaire et N° 1 extraordinaire par les autorités de tutelle**

**Art. 1 :** de constituer un fonds de réserve ordinaire à charge du budget extraordinaire 2010 d'un montant de 5.500,00 €;

**Art. 2 :** de porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/956-51;

**Art. 3 :** d'affecter cette somme à l'intervention d'un coût supplémentaire particulier lié à une condamnation en appel de la TMVW pour l'activité d'adduction ;

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

#### **8. IPFH. Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier.**

Il est proposé au Conseil d'inviter l'Intercommunale IGH à payer à l'IPFH la redevance de voirie due en vertu de l'article 20 du décret du 19 décembre 2002, à charge pour l'IPFH de reverser intégralement cette redevance sur le compte de la Ville.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Voilà encore un point fumeux concernant des intercommunales : pourquoi devons-nous demander à l'intercommunale du gaz de passer par une intercommunale intermédiaire pour payer la redevance qu'elle nous doit ? »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, dit que la procédure a été suivie. Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, précise que cette procédure se base sur un décret de la Région Wallonne.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt-trois voix des groupes PS, ENSEMBLE (sauf M. C. CRIQUIELION absent), OSER (sauf M. Olivier HUYSMAN), LIBRE et ECOLO,
- une voix contre émise par Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER.

N° 2010/196

**Objet :** IPFH. Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est affiliée aux intercommunales IGH et IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article 20 du décret du 19 décembre 2002 crée, au profit des communes, une redevance de voirie pour occupation du domaine public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier, en date du 15 juillet 2010 ;

Considérant que cette redevance de voirie est censée compenser, à tout le moins partiellement, la perte des dividendes immatériels que les communes percevraient en échange de l'apport du monopole dont elles bénéficiaient en vertu de la loi du 12 avril 1965 ;

Considérant que l'IPFH, qui fédère les intérêts des villes et des communes, constitue l'instrument financier de celles-ci dans le secteur du gaz naturel ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier prévoit que le paiement de la redevance de voirie due aux communes peut être effectué auprès de toute personne morale désignée par elles ;

Par vingt-trois voix pour et une voix contre,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'inviter l'intercommunale IGH à payer à l'intercommunale IPFH, la redevance de voirie due en vertu de l'article 20 du décret du 19 décembre 2002, à charge pour l'IPFH de reverser intégralement cette redevance sur le compte de la ville.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération aux intercommunales précitées ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

—  
Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION réintègre la séance.  
—

#### 9. Convention entre l'IFHO et la Ville de Lessines pour la cession de parts « A ». Modification. Décision.

Conformément à sa décision de la séance précédente, les représentants de l'intercommunale IDETA ont été invités à présenter la proposition d'avenant contenu dans le dossier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de conclure un avenant à la convention précitée, afin de redéfinir les parties au vu des opérations de fusion et d'apport réalisées depuis cette date.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Le dossier mis à disposition des conseillers est pareil à celui du conseil communal précédent. Pourtant, nous avons demandé des explications. Pourquoi, s'il n'y a rien à cacher, IDETA n'a-t-elle pas simplement donné les explications par écrit : un petit schéma clair qui explique les ventes et reventes sans arnaque pour la commune, ce n'était pas difficile à faire. Pourquoi l'intercommunale a-t-

elle dit qu'elle viendrait nous expliquer cela juste avant le conseil communal puis, qu'elle se dédit la veille du conseil ? L'absence d'information rend ce dossier suspect. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, communique au Conseil une liste de questions pour lesquelles il souhaiterait obtenir des éclaircissements.

*« Remarque préliminaire : les questions suivantes sont posées sur base des documents mis à la disposition des conseillers communaux par le collège ; à savoir : texte de la convention datée du 19 décembre 1995, texte de la proposition d'avenant présentée par IDETA et lettre d'IDETA du 5 décembre 2009 adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins (?) de Lessines.*

1° - La convention du 19 décembre 1995 stipule que l'Intercommunale pure s'engage à verser à la commune pour la cession précitée un intérêt de 6,25 % de la valeur actualisée de ces parts dans l'intercommunale mixte IGEHO.

*Que signifie l'expression " un intérêt de 6,25% pour la cession précitée " ?*

2° - L'avenant à la convention du 19 décembre 1995 proposé par IDETA a ' pour objet de redéfinir les parties à la convention du 23 novembre ( sic ) 1995 ".

*Quel est le lien entre l'objet de l'avenant et l'expression "il convient de prendre acte " figurant à Valinéa suivant ?*

3° - La lettre d'IDETA du 5 décembre 2009 stipule que "Dès que nous serons en possession de votre accord sur cette dernière, le montant des dividendes 2008 pourra être liquidé à votre profit".

*Quelle est la base juridique ou conventionnelle qui permet à IDETA de conditionner un paiement de dividendes à une décision du conseil communal ?*

4° - La lettre d'IDETA du 5 décembre 2009 fournit un tableau informatif comparatif. *Quelle information utile peut-on retirer d'une comparaison de pommes et de poires ?*

5° - Notre nouveau partenaire (en attendant peut-être le suivant ?) l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) publie ses comptes financiers (comptes d'exploitation, bilan, compte de résultats, répartition bénéficiaire, ...).

*IDETA pourrait-elle transmettre à l'administration communale de Lessines les informations analogues pour les cinq dernières années ?*

6° - Les rapports annexés aux comptes annuels de la Ville font état de participations dans IDETA. Ainsi, un rapport de 2004 mentionne un montant souscrit de 102.962,57 euros et un montant libéré de 55.466,17 euros. La forme de cette participation et les droits qu'elle engendre ne sont, semble-t-il, pas connus de notre administration communale.

*IDETA pourrait-elle éclairer les conseillers communaux sur ces deux sujets ?*

P.S. Les représentants d'IDETA et d'GRETEC s'étant désistés la veille de la réunion prévue, le groupe LIBRE souhaite et propose au conseil de transmettre ses questions, et éventuellement d'autres, à IDETA. Ceci permettra, nous semble-t-il, à ses représentants de préparer, à tête reposée et en vue d'une prochaine réunion, leurs réponses.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour transmettre cette liste de question à l'Intercommunale IDETA.

---

Par ailleurs, le report du point soumis au vote est accepté à l'unanimité.

#### 10. Service Accueil Temps Libre. Projet d'accueil des mercredis. Approbation.

Dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil extrascolaire des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, une analyse approfondie des besoins de la commune en matière de l'accueil des enfants a été réalisée et relève un manque de milieux d'accueil accessibles les mercredis après-midi.

Ainsi, le Conseil est invité à approuver le « projet d'accueil des mercredis ».

Madame Isabelle PRIVE, Echevine de la Petite enfance, donne des explications quant au projet précité. Elle explique en outre que le projet a été concerté avec tous les réseaux confondus et l'ONE et que celui-ci s'inscrit dans le décret ATL. Grâce à celui-ci, la Ville va pouvoir engager du personnel communal afin d'assurer les garderies du mercredi après-midi.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, trouve le projet louable et fait remarquer que celui-ci faisait partie de leur programme. Selon Monsieur BRASSART, la mise en pratique posera problème : le transport des élèves par le bus communal au site d'Ogy, la pause déjeuner jusqu'à 13h,... Monsieur Oger BRASSART doute que l'on puisse assurer le transport de tous les enfants.

Monsieur BRASSART se demande également comment le personnel communal pourra rencontrer les parents pendant leurs heures de prestation, si les autres réseaux ont bien été informés et quelles seront les critères d'attribution pour les places.

—  
Madame Josée VANDAMME, Conseillère OSER, quitte la séance.

—  
Madame Isabelle PRIVE, Echevine de la Petite enfance, explique que le projet est passé à la Commission communale de l'Accueil, au Conseil et été transmis à l'ONE. L'état des lieux date de 2004 et a été réactualisé par la coordinatrice ATL, Mademoiselle Agnès KETELERS. En ce qui concerne la réalisation pratique, Madame PRIVE informe le Conseil qu'une personne a été engagée à mi-temps pour l'administratif et que l'accueil allant être dédoublé, cela impliquera également l'engagement de personnel supplémentaire.

Les stages quant à eux seront accessibles à tous selon les recommandations de l'ONE et les critères de non discrimination. Pour ce qui est du transport, le Collège envisage d'acheter un second bus communal.

Madame Isabelle PRIVEE confirme que tous les réseaux ont été consultés mais tous ne souhaitent pas s'investir dans le décret ATL, ce qui ne veut pas dire pour autant que ces enfants n'auront pas accès au projet.

—  
Madame Josée VANDAMME, Conseillère OSER, réintègre la séance.  
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, quitte la séance.

—  
Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Cela fait 10 ans –au moins- que nous savons que Lessines manque d'accueil pour les enfants en dehors des heures d'école. Ce projet d'accueil le mercredi après-midi aurait dû être réalisé depuis longtemps. Dans les objectifs, je lis « information aux parents » et « ouverture d'un accueil tous les mercredi après-midi à Ogy à partir de la première semaine de septembre 2010 ». Nous voilà quasi en décembre et, pratiquement, rien n'est fait. Même pas les démarches concernant le futur personnel qui assurera ce travail. Comment est-ce possible de tant freiner ce projet alors qu'on sait qu'il est peu coûteux financièrement et qu'il répond à un besoin criant de la population ? »*

Monsieur MOONS, Conseiller OSER, demande, en raison du non respect par de nombreux citoyens de la réglementation en vigueur (30km/h jour et nuit), l'installation d'un panneau lumineux à hauteur de l'école d'Ogy; mesure qui selon lui pourrait être mis en application selon les nécessités du moment.

La délibération suivante est adoptée :

**Réf :** AK/ak/2010/170  
**Objet :** Approbation du projet d'accueil des mercredis après-midi. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire ;

Considérant que le premier programme de Coordination Locale pour l'Enfance a été approuvé par la Commission Communale d'accueil le 14 juin 2005 et par le Conseil communal le 28 septembre 2005 ;

Vu le processus de renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance est reconduit tous les cinq ans,

Vu que le programme CLE 2010 - 2015 a été approuvé par la Commission Communale d'accueil lors de sa réunion du 8 juin 2010 et par le Conseil communal en séance du 29 juillet 2010 ;

Considérant que la Ville de Lessines souhaite poursuivre ses activités dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le projet d'accueil des mercredis après-midi.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à l'O.N.E. pour l'agrément.

—  
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, réintègre la séance.  
—

## II. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de certaines dépenses. Par ailleurs, il prend acte de ce qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les points 7 et 8.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, demande si on pourrait lui faire parvenir une copie du contrat d'IDETA permettant de justifier leurs honoraires dans le cadre de la recherche de subsides européens.

Les sept délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

- 1) Note d'honoraires à la société BURESCO dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et santé des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines.

N° 2010/55      3P 281

Objet :      Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 449,71 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que les crédits manquant pour le paiement de la présente note d'honoraires seront prévus dans le cadre de la modification budgétaire n° 1 soumise à l'approbation du présent Conseil communal ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup> :      d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « exécution » des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant de 449,71 €, TVA comprise.

- Art. 2 : de prévoir le crédit supplémentaire nécessaire à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours afin de pouvoir financer le solde de la présente note.
- Art. 3 : d'imputer la dépense relative au présent marché à charge de cet article où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de la modification budgétaire n° 1.
- Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

2) Notes d'honoraires au bureau d'architecture DULIERE, auteur de projet des travaux de restauration de l'Hôpital Notre Dame à la Rose,

N° 2010/SF/37

Objet : Travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Paiement de notes d'honoraires à l'auteur de projet - Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu sa délibération du 20 mars 2000 approuvant les clauses du contrat d'honoraires à intervenir entre IDETA, maître d'ouvrage délégué, et la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi pour la restauration et la valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le contrat d'auteur de projet du 21 mars 2000 conclu par l'Intercommunale IDETA avec la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE dont le siège est établi à 6000 CHARLEROI, Boulevard Audent, 31 et ses avenants approuvés par le Conseil les 9 juillet 2002 et 16 décembre 2002 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2010 de prendre acte de la cession de la gestion du dossier de travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi à Monsieur Philippe DULIERE, Représentant l'Atelier d'architecture Philippe DULIÈRE, Rue Picard, n°22 à 1080 BRUXELLES et de confier ladite mission à ce dernier ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERCKHOVE en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase I ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 juillet 2002 qui désigne l' A.M. MONUMENT VANDEKERCKHOVE – UNIFOR, en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Phase II – Lot 6 : Scénographie, au montant global de 2.971.857,52 € TVAC, soit 2.049.940,59 € pour la Phase I et 921.916,93 €, pour la Phase II ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2009 qui désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT en tant qu'adjudicataire des travaux d'Aménagement intérieur des bâtiments de ferme, au montant de 2.081.959,41 €, TVA comprise ;

Considérant que la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi, a cessé ses activités le 31 Décembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2010 qui acte la cession de la gestion du dossier de travaux de revalorisation touristique, patrimoniale et culturelle du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, de la S.C. Bureau d'Architecture DULIERE et DOSSOGNE de Charleroi à Monsieur Philippe DULIERE, Représentant l'Atelier d'architecture Philippe DULIÈRE, Rue Picard, n°22 à 1080 BRUXELLES et confie ladite mission à ce dernier ;

Vu les notes d'honoraires présentées par l'auteur de projet portant respectivement sur :

*Phase I*

Toitures de l'Aile Est

- un montant de 46.927,18 €, TVA comprise (travaux réceptionnés)

Aile Sud

- un montant de 37,61 €, TVA comprise pour la Phase I : toitures (travaux actuellement statés)

- un montant de 53.472,61 €, TVA comprise pour le Phase II : façades (travaux réceptionnés)

Réhabilitation de l'aile Ouest (Convergence)

- un montant de 149.539,17 €, TVA comprise, travaux en cours d'exécution

Phase II

Lot 6 : Scénographie :

- un montant de 1.212,78 €, TVA comprise pour 1<sup>ère</sup> partie de la 2<sup>e</sup> phase portant sur le rez de chaussée de l'aile Nord (travaux réceptionnés) ;
- un montant de 16.934,74 €, TVA comprise la 2<sup>ème</sup> partie de la 2<sup>e</sup> phase portant sur l'Aile Ouest (stade projet) ;

Aménagement intérieur des bâtiments de ferme

- un montant de 293,87 €, TVA comprise (travaux en cours)

soit un montant total de **268.417,96 €, TVA comprise** ;

Considérant que ces factures représentent effectivement les honoraires auxquels l'auteur de projet peut prétendre ;

Considérant qu'un crédit budgétaire a été prévu à cet effet, à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que cette dépense sera financée par emprunt ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 mars 2010 par laquelle il désigne DEXIA Banque s.a., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles comme adjudicataire pour le marché de services relatif au financement des investissements extraordinaires pour l'exercice 2010 – reconduction du marché 2009,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup> : d'imputer le montant global de 268.417,96 €, TVA comprise représentant le total des sept notes d'honoraires présentées par la S.C. Bureau d'Architecture Ph. DULIERE à charge de l'article 77101/723-60/1999/1999 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt à contracter dans le cadre du marché de services relatif au financement des investissements extraordinaires pour l'exercice 2010.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

3) Note d'honoraires à la société BURESCO dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et santé des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acres (Phase III),

N° 2010/56 3p 282

Objet : *Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires et mobiles – Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acres – Phase III - Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur sécurité - Décision*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007 par laquelle le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 décembre 2009 qui décide de confirmer à l'adjudicataire, sa mission de Coordinateur « projet » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acres – Phase III, pour des honoraires forfaitaires de 0,30 % hors T.V.A ;

Vu sa délibération du 7 août 2008 approuvant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, présenté par la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, Auteur de projet, au montant de 507.425,59 €, TVA comprise et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2009 approuvant les modifications apportées aux clauses administratives du cahier spécial des charges précités ;

Considérant dès lors que la SPRL BURESCO est en droit de prétendre au paiement d'honoraires d'un montant de 456,68 € à ce stade d'avancement du dossier ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette note d'honoraires ont été inscrits dans le cadre de la modification budgétaire n° 1 soumise à l'approbation du Conseil communal de ce jour, à charge de l'article 79009/724-60/2007/2009 0147 ;

Considérant que cette dépense pourra être financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la note d'honoraires d'un montant de 456,68 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au stade « projet » des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren – Phase III .

Art. 2 : de prévoir le crédit nécessaire dans le cadre de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 à charge de l'article 79009/724-60/2007/2009 0147.

Art.3 : d'imputer cette dépense à charge de cet article et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1.

Art. 4 : de transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

4) Notes d'honoraires à l'IDETA, maître d'ouvrage délégué des travaux de restauration de Hôpital Notre Dame à la Rose,

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, souhaiterait obtenir une copie du contrat liant l'Administration communale à IDETA, où l'on fait mention de la justification des honoraires pour la recherche de subsides européens.

N° 2010/09 3P256

Objet : *Travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose- Paiement de deux notes d'honoraires – Voies et Moyens - Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 février 1999 désignant l'Intercommunale IDETA, en qualité d'adjudicataire du contrat de coopération portant sur l'étude et la réalisation de la restauration et de la valorisation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 16 mars 2009 par laquelle il désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT en tant qu'adjudicataire des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 2.081.959,41 €, TVA comprise ;

Vu les notes d'honoraires présentées par le Maître d'Ouvrage délégué relatives aux honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'exécution des travaux du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose portant respectivement sur :

- un montant de 41.639,19 € TVA comprise pour les travaux exécutés pour l'Aménagement intérieur des bâtiments de ferme (Facture n°2009/46),
  - un montant de 30.518,90 € TVA comprise pour les frais de recherche de crédits européens (Facture n° 2010/01),
- soit un montant total de 72.158,09 € TVA comprise ;

Considérant que ces factures représentent effectivement les honoraires auxquels le Maître d'Ouvrage délégué peut prétendre dans le cadre de son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 77102/723-60/1999/1999 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'imputer la dépense résultant du paiement de deux notes d'honoraires à l'Intercommunale IDETA, Maître d'Ouvrage délégué des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, d'un montant global de 72.158,09 € TVA comprise, relatives à différents dossiers pour compte de l'Administration communale, à charge de l'article 77102/723-60/1999/1999 0002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

**Art. 2 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

#### 5) Décompte final des travaux de restauration des bâtiments de ferme,

N° 2010/82

**Objet :** Travaux de restauration et de valorisation de la ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Restauration des bâtiments de ferme – Décompte final – Approbation – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa résolution du 12 octobre 2000 décidant d'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs aux travaux de restauration et d'aménagement du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant estimé à 13.942.567,14 € (562.441.764 BEF) T.V.A. comprise et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la résolution du Collège Echevinal du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'A.M. MONUMENT HAINAUT- MONUMENT VANDEKERCKHOVE de 7503 FROYENNES, comme adjudicataire pour les travaux de restauration et d'aménagement du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, au montant de 12.191.071,87 € (491.786.620BEF), T.V.A. comprise ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mai 2004 par laquelle il approuve le bordereau extrait de l'offre de l'A.M. MONUMENT HAINAUT- MONUMENT VANDEKERCKHOVE, destiné à la réalisation des travaux de restauration des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant de 1.362.909,92 € (54.979.650 BEF), TVA comprise et hors révision, et décide de solliciter auprès de la Division du Patrimoine de la Région Wallonne les subsides y relatifs ;

Considérant que les états d'avancement n<sup>os</sup> 29 et 30 relatifs à ces travaux ont respectivement été approuvés par le Collège communal des 7 mars et 19 mai 2008 aux montants de 26.343,39 € et 75.079,95 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux ont été réceptionnés le 12 septembre 2008 ;

Considérant que l'Administration communale a réceptionné récemment le décompte final de l'auteur de projet revu par le Maître d'Ouvrage délégué, au montant de 2.217.698,62 €, TVA et révisions comprises ;

Considérant qu'il y a lieu de payer le solde dû à l'entrepreneur ;

Considérant que des crédits d'un montant de 350.000 €, sont disponibles à l'article 77100/723-60/2001/ 2001 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 : d'approuver le décompte final des travaux de restauration des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant de 2.217.698,62 €, TVA comprise.
- Art. 2 : de porter le solde de la dépense, à charge de l'article 771/723-60/2001/2001 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.
- Art. 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

6) Note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren (phase III),

2010/83 3P 286

Objet : Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren. Phase III – Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'honoraires conclu avec le Bureau d'Architecture J.-M. WELLENS, Auteur de projet en date du 04 avril 1996, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 d'approuver le projet de Travaux de restauration de l'église Saint-Martin - Phase III portant sur la restauration intérieure de l'église, au montant de 507.425,59 €, TVA comprise et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre, au moment ~~du décompte final des travaux~~, de l'adjudication (modification approuvée par Conseil du 24 mars 2011) au paiement d'une note d'honoraires s'élevant globalement à 6.172,31 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79009/724-60/1996/2009 0147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés Royaux y relatifs ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 réglementant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, auteur de projet des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, pour les travaux relatifs à la Phase III, d'un montant de 6.172,31 €, TVA comprise, à charge de l'article 79009/724-60/1996/2009 0147 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale ff.

7) Acquisition de matériel pour le service d'incendie.

N° 2010/ServFin/LD/042

Objet : Achat de matériel (radios, détecteur multi-gaz, tuyaux, appareils respiratoires) pour le service d'incendie. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et arrêtés royaux y afférents ;

Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter le service d'incendie du matériel suivant :

Lots	Quantité	Objet	Prix total TVAc
1	1	Détecteur multigas avec capteurs électrochimiques	2.726,40 €
2	20	Tuyau I10 (20m) – gris	6.608,54 €
3	1	Radio ASTRID EADS THR880i ATEX et accessoires	2.730,34 €
4	6	Radio ASTRID EADS THR880i	4.210,80 €
5	20	PAGER et accessoires	8.496,14 €
TOTAL :			24.772,22 €

Considérant que les lots 1 et 2 peuvent être acquis aux mêmes conditions que celles reprises dans les marchés publics ouverts par le Service public fédéral Intérieur –SPFI-;

Considérant que les lots 3, 4 et 5 peuvent être acquis aux mêmes conditions que celles reprises dans les marchés publics ouverts par la s.a. de droit public A.S.T.R.I.D. ;

Vu les rapports du chef du service incendie des 10 et 18 novembre 2010 ;

Vu les fiches techniques en annexe relatives à ces acquisitions ;

Considérant que ces dépenses seront portées à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elles seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'acquérir via les marchés publics ouverts par le SPFI (lots 1 et 2) et par la s.a. A.S.T.R.I.D. (lots 3, 4 et 5) le matériel suivant pour le service d'incendie :

Lots	Quantité	Objet	Prix total TVAc
1	1	Détecteur multigas avec capteurs électrochimiques	2.726,40 €
2	20	Tuyau I10 (20m) – gris	6.608,54 €
3	1	Radio ASTRID EADS THR880i ATEX et accessoires	2.730,34 €
4	6	Radio ASTRID EADS THR880i	4.210,80 €
5	20	PAGER et accessoires	8.496,14 €
TOTAL :			24.772,22 €

**Art. 2 :** De porter ces dépenses à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale ff.

## **12. CPAS. Règlement d'ordre intérieur de la Maison de Repos (et de Soins). Convention d'hébergement. Approbation.**

Le règlement d'ordre intérieur de la Maison de Repos (et de Soins), ainsi que la convention d'hébergement sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/197

**Objet :** Règlement d'ordre intérieur de la Maison de Repos (et de Soins) du CPAS et convention d'hébergement. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL ;

Vu le Décret wallon du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution dudit décret ;

Considérant que, par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de l'Action sociale a modifié et complété le règlement d'ordre intérieur et la convention d'hébergement de la Maison de Repos (et de Soins), en fonction des instructions reprises dans lesdits documents ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces modifications ;

A l'unanimité,

ARRETE :

**Art. 1 :** Le règlement d'ordre intérieur et la convention d'hébergement de la Maison de Repos (et de Soins), tels qu'adoptés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 10 novembre 2010, sont approuvés.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise au CPAS.

### 13. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver divers règlements complémentaires de police sur la circulation routière.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, demande s'il serait possible d'envisager de diminuer la distance prévue en ce qui concerne l'aménagement de la zone d'évitement de 50 cm de large dans la Grand'Rue de Lessines. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, explique que des obstacles physiques vont être installés afin d'empêcher les gros tonnages de reculer au niveau des immeubles n°65 et 67.

Monsieur MOONS, Conseiller OSER, demande s'il serait possible d'envisager de pouvoir à nouveau traverser le Boulevard Schevenels en venant du Chemin d'Ath. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, explique que le SPW va supprimer les plots et recréer une traversée.

Les cinq règlements complémentaires suivants sont adoptés à l'unanimité :

N° 2010/76

**1) Objet :** *Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'afin de faciliter la tâche des conducteurs handicapés, le Conseil communal en sa séance du 27 février 2006, a décidé de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées sur la chaussée de Renaix à hauteur du n° 31 ;

Considérant que la voirie concernée n'est pas une voirie communale mais une voirie réglementée par le S.P.W. (anciennement M.W.E.T.) ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans certaines artères de l'entité, de façon à garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** De confirmer sa décision du 27 février 2006 par laquelle il arrête la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sur la chaussée de Renaix à hauteur du n° 31.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par le signal des personnes handicapées.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie.

N° 2010/78

2) Objet : *Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral mobilité et transports du 4/11/2010 ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**A l'unanimité :**

**ARRETE**

Art. 1er : Un passage pour piétons est tracé Chaussée Gabrielle Richet face à l'immeuble n°120.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé des marquages prévus par le Code de la Route et des signaux F49.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2010/79

3) Objet : *Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 4/11/2010 ;

Considérant que les accès à l'école maternelle communale d'Ogy sont supprimés sur la RN 57 ;

Considérant que les opérations d'embarquement et de débarquement des enfants s'effectueront dorénavant en voirie communale, sur la Place d'Ogy ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**A l'unanimité :**

**ARRETE**

Art. 1er : Une zone 30 « Abords d'école » est instaurée à Ogy dans les rues suivantes :

- Rue des Prisonniers Politiques, près du poteau 250/00325
  - Place des Combattants, à hauteur du n° 13
  - Pont Madeleine, à partir de 25 m de l'entrée du n°6
- Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b associés aux signaux A23 avec mention de distance.

**Art. 2 :** Le stationnement est réservé à partir du 23 novembre 2010 aux bus scolaires une semaine/deux le mardi de 9 heures 15' à 9 heures 20' et de 10 heures 30' à 10 heures 35' et le jeudi de 9 heures 40' à 9 heures 45' et de 11 heures 55 à 12 heures, devant les n° 2-3 de la Place des Combattants sur 15 m.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par la mention « bus scolaire », un panneau « Une semaine/deux le mardi de 9 heures 15' à 9 heures 20' et de 10 heures 30' à 10 heures 35' et le jeudi de 9 heures 40' à 9 heures 45' et de 11 heures 55 à 12 heures » et une flèche montante 15 m.

**Art.3 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2010/80

**4) Objet :** *Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral mobilité et transports du 4/11/2010 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Art. 1er :** Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n°25 de l'Ancien Chemin d'Ollignies, à Lessines.

Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 5m ».

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne .

N° 2010/81

**5) Objet :** *Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 4/11/2010 ;

Considérant qu'il importe d'écarter les véhicules du trottoir aménagé devant les immeubles n<sup>os</sup> 67 et 65 de la Grand-Rue, à Lessines, pour garantir la sécurité des piétons et des immeubles ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

**ARRETE:**

**Art. 1er :** Une zone d'évitement d'environ 50 cm de large est tracée dans la Grand-Rue de Lessines devant les immeubles n<sup>os</sup> 67 et 65.

Cette mesure sera matérialisée par des striages obliques.

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

**14. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales de diverses intercommunales.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, demande un vote séparé.

Mis au vote, les points inscrits à l'ordre du jour des intercommunales IPALLE, IGRETEC, IPFH et IGH sont approuvés à l'unanimité.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« La vision de l'IEH est l'augmentation sans cesse croissante de la consommation d'électricité. Cette intercommunale a une approche très négative des énergies renouvelables, la position electrabel et pro nucléaire est très présente via ores : vote CONTRE. »*

*En ce qui concerne IDETA, ECOLO reproche le manque de transparence de cette intercommunale. Nous venons de le voir ce jour à propos de la cession de parts de l'IFHO. Nous l'avons vu lorsque l'intercommunale est venue nous vendre le projet de zoning à Ollignies en mentant sur le nombre d'emplois à créer.*

*De plus, nous déplorons l'attitude d'IDETA qui, dans ce dossier du zoning, a toujours refusé de discuter de la possibilité d'expropriation des riverains.*

*Et encore, ECOLO désapprouve la décision d'IDETA d'abandonner son projet « zoning Nord » à Lessines. »*

Les points prévus à l'ordre du jour des intercommunales IDETA et IEH sont approuvés par vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER et quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

Les six délibérations suivantes sont adoptées :

**N° 2010/192**

**1) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 15 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 15 décembre 2010, à savoir :

Point 1 : Approbation du plan stratégique exercices 2011-2013.

Point 2 : Nouvelle dénomination et répartition des parts sociales.

Point 3 : Modifications statutaires.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2010/188

**2) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 9 novembre 2009 et 25 mars 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPFH du 20 décembre 2010, à savoir :

Point 1 : a) Plan stratégique 2011-2013.

b) Souscription de parts R d'IEH et d'IGH.

Point 2 : Renouvellement du mandat de réviseur 2010-2013.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2010/191

**3) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IGH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 21 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGH du 21 décembre 2010, à savoir :

**Point 1 :** Approbation des modifications statutaires.

**Point 2 :** Opération sur fonds propres.

**Point 3 :** Adoption du plan stratégique 2011-2013.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IGH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2010/190

**4) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IEH. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IEH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2007 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IEH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 21 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par vingt et une voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IEH du 21 décembre 2010, à savoir :

**Point 1 :** Approbation des modifications statutaires.

**Point 2 :** Opération sur fonds propres.

**Point 3 :** Adoption du plan stratégique 2011-2013.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IEH, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2010/189

**5) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2010, à savoir :

Point 2 : Dernière évaluation du Plan stratégique 2008-2010.

Point 3 : Plan stratégique 2011-2013.

Point 4 : Modifications statutaires.

Point 5 : Désignation du commissaire-réviseur.

Point 6 : Situation des émoluments.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2010/187

6) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations des 30 mai 2007 et 15 février 2010 par lesquelles il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée de cette Intercommunale qui se tiendra le 22 décembre 2010 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par vingt et une voix pour et quatre voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA du 22 décembre 2010, à savoir :

Point 1 : Approbation du Plan stratégique 2011-2013 consolidé.

Point 2 : Approbation du Budget consolidé.

Point 3 : Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

A la demande de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, le point complémentaire ci-après a été inscrit à l'ordre du jour.

**14 a) Motion pour le maintien d'un accueil au guichet à la gare de Lessines.**

Monsieur Oger BRASSART donne lecture de la motion qu'il propose au Conseil d'adopter :

« Considérant que la population lessinoise est en pleine extension démographique (moins de 16.000 habitants en 1988 et plus de 18.000 habitants actuellement) ;

Considérant que l'emploi y atteint quelque 2.000 postes de travail ;

Considérant aussi les besoins des navetteurs notamment vers Bruxelles mais également vers Ath, Tournai et Mons ;

Considérant que la gare de Lessines dessert non seulement l'entité lessinoise mais aussi celles de Flobecq et d'Ellezelles (en relation avec les bus du Tec), soit au total plus de 28.000 habitants ;

Considérant que Lessines est devenu un point d'appui touristique dans le schéma directeur de l'espace régional wallon (SDR) grâce aux dizaines de milliers de visiteurs de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, patrimoine majeur de Wallonie et de la Région des Collines que la gare de Lessines dessert ;

Considérant qu'il convient de promouvoir le transport en commun plutôt que l'utilisation abusive d'un véhicule personnel dans le cadre d'une politique cohérente en matière d'environnement et d'économie d'énergies ;

Considérant qu'à Lessines, la SNCB a tout mis en œuvre afin de dissuader le public d'emprunter le chemin de fer au départ de Lessines en allongeant considérablement le temps de parcours au cours des dernières années ;

Considérant que la SNCB peine à trouver une réponse en matière de stationnement aux abords des gares d'Enghien, de Silly et d'Ath en raison de la convergence de voyageurs ayant dû quitter la ligne existante mais très mal desservie ;

Considérant l'absence d'accueil minimum que sa clientèle est en droit d'attendre particulièrement en période hivernale (un abri de 18 m<sup>2</sup> est censé accueillir journalièrement un millier de voyageurs et ce « container » provisoire date de près de 10 ans déjà) ;

Le Conseil communal de la Ville de Lessines demande :

- que soit maintenu l'accueil au guichet au-delà de 2012 TOUTE la journée ainsi que les week-ends,
- que soit rétablie dès l'an prochain une relation correcte de Lessines vers Bruxelles en supprimant le temps d'attente inutile de 10 minutes en gare d'Ath,
- que soit réalisé au plus tôt un accueil digne de ce nom pour les usagers actuels de la gare de Lessines. »

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, informe le Conseil que la majorité souhaite proposer un aménagement de la motion ainsi présentée. Il propose de supprimer les paragraphes 7 et 8 eu égard l'agressivité de ces derniers et de rajouter la phrase suivante : « Considérant le fait que le bâtiment de l'ancienne gare se dégrade constamment mettant en péril la sécurité des usagers et du voisinage, ». Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER conseille de justifier l'envoi de cette motion par la non réponse à la motion précédemment envoyée.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, propose que le Conseil attende les nouveaux horaires de décembre avant d'envoyer la motion.

Après quelques discussions, les amendements suivants sont proposés à cette motion :

- paragraphe 7 changer la phrase par : « Considérant qu'entre Lessines et Bruxelles le temps de parcours s'est considérablement allongé au cours des dernières années. »
- supprimer le paragraphe 8

Mis au vote, les amendements sont adoptés à l'unanimité.

La motion telle qu'amendée est ensuite adoptée à l'unanimité. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2010/213

**Objet :** Motion pour le maintien d'un accueil au guichet à la gare de Lessines.

**LE CONSEIL COMMUNAL** siégeant en séance publique,

Considérant que la population lessinoise est en pleine extension démographique (moins de 16.000 habitants en 1988 et plus de 18.000 habitants actuellement) ;

Considérant que l'emploi y atteint quelque 2.000 postes de travail ;

Considérant aussi les besoins des navetteurs notamment vers Bruxelles mais également vers Ath, Tournai et Mons ;

Considérant que la gare de Lessines dessert non seulement l'entité lessinoise mais aussi celles de Flobecq et d'Ellezelles (en relation avec les bus du Tec), soit au total plus de 28.000 habitants ;

Considérant que Lessines est devenu un point d'appui touristique dans le schéma directeur de l'espace régional wallon (SDR) grâce aux dizaines de milliers de visiteurs de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, patrimoine majeur de Wallonie et de la Région des Collines que la gare de Lessines dessert ;

Considérant qu'il convient de promotionner le transport en commun plutôt que l'utilisation abusive d'un véhicule personnel dans le cadre d'une politique cohérente en matière d'environnement et d'économie d'énergies ;

Considérant qu'entre Lessines et Bruxelles le temps de parcours s'est considérablement allongé au cours des dernières années. »

Considérant l'absence d'accueil minimum que sa clientèle est en droit d'attendre particulièrement en période hivernale (un abri de 18 m<sup>2</sup> est censé accueillir journalièrement un millier de voyageurs et ce « container » provisoire date de près de 10 ans déjà) ;

**A l'unanimité,**

**Le Conseil communal de la Ville de Lessines demande :**

- que soit maintenu l'accueil au guichet au-delà de 2012 TOUTE la journée ainsi que les week-ends,
- que soit rétablie dès l'an prochain une relation correcte de Lessines vers Bruxelles en supprimant le temps d'attente inutile de 10 minutes en gare d'Ath,
- que soit réalisé au plus tôt un accueil digne de ce nom pour les usagers actuels de la gare de Lessines. »

#### 15. Questions posées par les Conseillers.

##### Question posée par Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER

- 1) *Le ministère wallon des travaux publics et de la sécurité routière a donné la possibilité aux communes de négocier un avenant avec le principal fournisseur de la Région. Il porte sur le développement de marchés publics groupés entre la Wallonie et les communes pour l'achat de leur stock de sel. Prix et fourniture rapide des stocks sont des atouts de ce partenariat proposé par le ministre Lutgen. La Ville de Lessines y a-t-elle adhéré?*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, fait mention du courrier initial du SPW ainsi que de sa réponse. Le Ministre a ainsi proposé l'ouverture aux communes d'un marché relatif à la livraison de sel de déneigement, passé en date du 5 janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Le Collège avait décidé de poser sa candidature pour adhérer à ce marché afin de pouvoir bénéficier des mêmes conditions que celles obtenues par le SPW dans le cadre de ce marché de fournitures.

Le 11 octobre 2010, le SPW signale à la Ville que l'adjudicataire pour la fourniture de fondants chimiques n'avait pas souhaité ouvrir son marché aux Administrations Communales – maintien pour ce qui concerne les routes régionales mais pas les Administrations Communales.

La Ville a dès lors renouveler son stock auprès de son fournisseur actuel (90 tonnes de sel). Monsieur Jean-Michel FLAMENT propose de transmettre copie du courrier du SPW à Monsieur Oger BRASSART.

##### Question posée par les groupes LIBRE, ECOLO et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER :

- 2) *Monsieur le BOURGMESTRE,*  
*Le « plan catastrophe » a été créé exprès pour pouvoir organiser l'ensemble des services de secours (communaux) lorsqu'il faut faire face à des événements exceptionnels sur le territoire de la commune :*  
*Le samedi 13 novembre, vers 08h du matin, les premières inondations sont arrivées sur Wodecq et, une bonne heure après, sur Flobecq. Vers 10h30, le SPW "voies navigables" a averti du lâcher des eaux sur toute la Dendre depuis Ath : il était certain que Deux-Acren allait être inondé (expérience de 2003).*  
*Vous en avez été directement averti via GSM par le commandant des pompiers. Vous êtes allé à la caserne vers 12h. Le commandant des pompiers vous a dit qu'il faudrait déclencher le plan d'urgence. A plusieurs reprises vers 16h30, 23h et encore le dimanche matin, le commandant des pompiers vous a demandé d'actionner le PUI\* communal. Aucune réaction... même quand, le dimanche matin on vous a dit que Lessines était la seule commune à ne pas avoir mis ce PUI en fonction.*

Or, c'est le PUI qui permet la coordination des différents services de secours, qui permet l'apport de moyens supplémentaires : policiers (sans coût pour la commune), armée, protection civile, experts..., qui permet à chacune des disciplines de se concentrer sur son rôle, qui permet d'informer les gens, qui permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble, etc, ...

Samedi, nous savions que Deux-Acren allait être inondé : il fallait évacuer *avant* la montée des eaux et ne pas attendre. Les évacuations du dimanche ont pris beaucoup d'énergie, les pompiers ont pris d'énormes risques... Ce n'est pas le bourgmestre qui a appelé l'armée et le Gouverneur contrairement à ce que prévoient les textes de loi. Si le PUI avait été mis en place, la noyade mortelle à Deux-Acren aurait sans doute pu être évitée.

Monsieur le BOURGMESTRE, tous les records d'absence de prises de responsabilités ont été battus : cela ne vous empêche-t-il pas de dormir ?

\*PUI : Plan d'Urgence et d'Intervention

Monsieur le Président, Jean-Marie DEGAUQUE, demande avant de répondre si tant LIBRE, qu'ECOLO et que Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, cautionnent les propos tenus dans la question. Réponse positive des trois. Monsieur MASURE demande s'il s'agit d'une menace.

Monsieur le Président leur reproche d'avoir distillé leur venin et de diffuser leur méchanceté. Madame VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, demande d'acter les propos du Bourgmestre.

Il dit avoir été averti le samedi vers midi alors qu'il était à des funérailles. Il a immédiatement rejoint Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER avec qui il a été à Deux Acren où on leur a averti que les eaux étaient lâchées du côté de ATH. Il précise qu'il était en petites chaussures et qu'à ce moment présent il n'y avait pas encore d'eau sur le chemin.

Il explique avoir fait le nécessaire avec la Police afin d'avertir les riverains ainsi que les agriculteurs qui avaient encore des animaux dans les prairies. Il a ainsi fait avertir toutes les personnes qui étaient concernées. Toutes ces informations ont été diffusées vers 18 h00/18 h30.

Le soir, il a été averti vers 22 heures par Monsieur Baudouin VERVAEKE, Commandant des pompiers, que l'eau montait rue du Pont. Courant de la nuit, on l'a informé que l'eau était montée au-dessus des berges du Ravel et que la rue de Lessines était inondée.

Monsieur le Président dit avoir essayé de convaincre les habitants de la rue d'En Bas de quitter leurs maisons mais nombreux d'entre eux ont refusé et ce, en connaissance de cause. Dans le courant de la journée de dimanche, la police a en effet signalé plusieurs tentatives d'effraction.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE dit être resté sur place toute la nuit de samedi à dimanche avec Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et tout le personnel concerné (Commandant des pompiers, responsables travaux et officiers de Police).

Monsieur MASURE demande à Monsieur le Président pourquoi n'a-t'il pas déclenché le Plan d'Urgence alors que le Commandant des Pompiers le lui avait conseillé. Monsieur le Bourgmestre répond ne pas avoir jugé utile de déclencher le Plan d'Urgence et avoir voulu éviter d'ajouter du stress aux habitants en les obligeant à être évacués. Les personnes qui le souhaitaient ont été évacuées vers le CPAS. Il précise également que seules deux communes ont déclenché le Plan d'urgence dans le Hainaut (renseignements reçus suite au débriefing du Gouverneur de la Province).

Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE, estime que le Commandant des pompiers, en conseillant au Bourgmestre de lancer le Plan d'Urgence, a simplement joué son rôle.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, explique à Monsieur le Bourgmestre qu'un Plan d'Urgence aurait permis de mieux répartir le travail entre les personnes. Elle lui dit qu'il ne peut pas tout gérer tout seul et que c'est de sa seule responsabilité de mettre en place tous les services sur le terrain. Selon elle, on lui demandait que cela.

Madame VERHEUGEN lui demande ensuite s'il a dès lors estimé qu'on n'était pas en situation de catastrophe. Monsieur le Bourgmestre dit qu'il n'a pas tenu ses propos. Monsieur Jean-Michel FLAMENT précise que seul le Bourgmestre est autorisé à déclencher le Plan d'Urgence et c'est de sa responsabilité de prendre la décision.

Selon Madame VERHEUGEN, il y a beaucoup de dysfonctionnements qui ont rendu les lieux dangereux comme pour le cas de la dame qui a été emportée par les flots. Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que le pont avait été levé, ce qui veut dire que l'accès n'était plus possible. La passerelle était déjà sous eaux.

Pour Monsieur André MASURE, si le Plan d'Urgence avait été pris, des mesures auraient permis d'interdire le passage.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE dit avoir pris ses responsabilités.

Demande de précision de Monsieur Jean-Michel FLAMENT : « Madame Josée VANDAMME parle-t-elle pour elle ou pour le groupe OSER ».

Madame Josée VANDAMME, conseillère OSER, précise : « Je parle pour moi, j'ai été inondée et suis restée bloquée deux jours chez moi mais je ne m'en plains pas. Samedi matin, je ne pouvais en effet plus sortir de chez moi. Si je me suis associé, c'est suite à des « retours » de citoyens, dont certains ont félicité les services qui les ont aidés (pompiers, ouvriers communaux) et d'autres se sont plaint du manque de rapidité. Je n'aurais peut être pas mieux fait mais c'est surtout pour créer une réflexion pour l'avenir.

*Vous prenez cela peut-être pour une accusation alors qu'il s'agit d'une réflexion. Le drame s'est présenté sur Deux Acren essentiellement mais d'autres points ont été sinistrés (Ghoy, Ogy, Wannebecq....) ».*

Monsieur le Bourgmestre rappelle en effet que d'autres villages ont été concernés et que tout a bien été coordonné.

Madame Cécile VERHEUGEN demande à Monsieur le Bourgmestre s'il fait mieux que le Plan Catastrophe. Elle fait remarquer que de nombreuses personnes ont dû acheter elles-mêmes leurs sacs de sable et ce malgré les promesses.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE dit que la Ville a reçu 200 sacs de sable mais qu'ils ont dû aller les chercher eux-mêmes ; ce qui a pris du temps.

Réflexion de Madame VANDAMME : « Au vu de ce qui s'est passé, si on n'avait pas bouché les bassins d'orage naturels, il n'y aurait peut être pas eu autant de problèmes (exemple SILLY) ».

Monsieur MOONS, Conseiller OSER, intervient. Il confirme que le déclenchement du plan est bien de la seule responsabilité du Bourgmestre et qu'il ne veut pas épiloguer la dessus mais souhaite toutefois louer l'efficacité des Services Incendie et des Travaux. Il explique que le samedi soir, il s'est présenté auprès de ces deux services pour voir ce qu'il en était et proposer ses services pour remplir les sacs de sable. Il constate que la situation a été gérée correctement.

Monsieur le Bourgmestre tient à ajouter que des jeunes se sont également proposés spontanément pour remplir les sacs de sable au Service des Travaux, ils avaient entre 15 et 16 ans.

Monsieur Oger BRASSART, expliquent que des initiatives sont prises personnellement et relayées par des associations telles que le ROTARY Collectif qui va dans les prochains jours organiser des expositions, concert et manifestations au profit des sinistrés.

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE précise qu'une réunion de débriefing a été organisée ce jour à la Ville avec tous les techniciens concernés de manière à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour essayer de faire en sorte que ce genre de catastrophe ne se produise plus à l'avenir.

Madame Isabelle PRIVE demande la parole afin d'informer le Conseil de l'adhésion de la Ville de Lessines au Contrat Rivière Dendre. Elle explique que dans ce contexte, des personnes responsables du Contrat Rivière Dendre sont venues participer au débriefing de la Ville. Ceux-ci pourront probablement donner quelques pistes de réflexion.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, tient à préciser que dans le cadre de sa fonction au sein du Comité Consultatif d'Aménagement du Territoire, elle insiste pour que celui-ci refuse toute construction dans des zones marécageuses.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.